

Autorité  
de la concurrence



**Décision n° 21-DCC-104 du 30 juin 2021  
relative à la prise de contrôle exclusif de la société Adista Holding par  
la société Kensight Capital**

L'Autorité de la concurrence,

Vu le dossier de notification adressé complet au service des concentrations le 11 juin 2021 relatif à la prise de contrôle exclusif de la société Adista Holding par la société Kensight Capital et matérialisée par un contrat de vente en date du 4 juin 2021 ;

Vu le livre IV du code de commerce relatif à la liberté des prix et de la concurrence, et notamment ses articles L. 430-1 à L. 430-7 ;

Adopte la décision suivante :

1. L'opération notifiée consiste en la prise de contrôle exclusif par la société Kensight Capital de la société Adista Holding, société de tête du groupe Adista actif dans les secteurs des services de communication aux entreprises, de l'accès à Internet, des services informatiques et de colocation fournis par les centres de données. Elle constitue une opération de concentration au sens de l'article L. 430-1 du code de commerce. Compte tenu des chiffres d'affaires réalisés par les entreprises concernées, l'opération ne relève pas de la compétence de l'Union européenne. En revanche, les seuils de contrôle mentionnés au I de l'article L. 430-2 du code de commerce sont franchis. La présente opération est donc soumise aux dispositions des articles L. 430-3 et suivants du code de commerce relatifs à la concentration économique.
2. Au vu des éléments du dossier, l'opération n'est pas de nature à porter atteinte à la concurrence sur les marchés concernés.

## DÉCIDE

**Article unique** : L'opération notifiée sous le numéro 21-119 est autorisée.

La présidente,

Isabelle de Silva

---

© Autorité de la concurrence